

Dépôt de la convention de stage par courriel à
l'enseignant·e responsable de la supervision du cours-stage.

Offre affichée par la Faculté :

Stage trouvé par l'étudiant·e :

1) INSCRIPTION AU STAGE

ANNÉE : _____ TRIMESTRE : AUTOMNE HIVER ÉTÉ SIGLE DU COURS : COM6050 COM6060

PRÉALABLE AU COM6050 (STAGE 1) : COM3410

PRÉALABLES AU COM6060 (STAGE 2) : COM6050, COM4065

POUR COM6060 : NOM DE L'ORGANISATION D'ACCUEIL DU PREMIER STAGE (COM6050)

N^{BRE} DE CRÉDITS DE COURS RÉUSSIS : _____

N^{BRE} DE COURS SUIVIS EN MÊME TEMPS QUE LE STAGE : _____

2) COORDONNÉES DE L'ÉTUDIANT·E STAGIAIRE

NOM DE L'ÉTUDIANT·E

PRÉNOM

CODE PERMANENT

ADRESSE

VILLE/PROVINCE

CODE POSTAL

COURRIEL

TÉLÉPHONE

3) COORDONNÉES DU MILIEU DE STAGE

ORGANISATION D'ACCUEIL

SECTEUR D'ACTIVITÉ

SITE WEB DE L'ORGANISATION D'ACCUEIL

RÉPONDANT·E

TITRE/FONCTION

COURRIEL

TÉLÉPHONE

ADRESSE DE L'ORGANISATION

VILLE/PROVINCE

CODE POSTAL

ORGANISATION : PRIVÉE

PUBLIQUE

OBNL

AUTRE (PRÉCISER) : _____

4) DESCRIPTION DU STAGE

PÉRIODE : DU _____ AU _____
(JOUR/MOIS/ANNÉE) (JOUR/MOIS/ANNÉE)

N^{BRE} D'HEURES/SEMAINE : _____ N^{BRE} DE SEMAINES : _____

FONCTION : _____
(RÔLE DÉSIGNÉ EN RAPPORT AVEC LE MANDAT DE STAGE)

TOTAL D'HEURES : _____ (DURÉE NORMALE 140 H)

STAGE : NON RÉMUNÉRÉ

RÉMUNÉRÉ (PRÉCISER) : _____

COMPENSATION (PRÉCISER) : _____

MANDAT DE STAGE

OBJECTIF GÉNÉRAL DU MANDAT ET TÂCHES DÉTAILLÉES

SIGNATURE

En foi de quoi et en pleine connaissance du contenu de la présente convention, les parties s'engagent à respecter les conditions et les exigences qui y sont énoncées.

ÉTUDIANT·E STAGIAIRE

DATE

ENSEIGNANT·E RESPONSABLE DES STAGES AU PROGRAMME

DATE

RÉPONDANT·E DU MILIEU DE STAGE

DATE

Exigences d'engagement, d'encadrement et d'évaluation pour les activités de stage reconnu par le baccalauréat en communication (relations publiques)

Dans le cadre du **baccalauréat en communication (relations publiques)**, le stage est une activité pédagogique qui permet à l'étudiant·e stagiaire d'acquérir des habiletés pratiques ou professionnelles, de développer son esprit d'analyse et de synthèse et d'accroître son sens critique et des responsabilités dans le cadre d'une expérience professionnelle au sein d'une organisation. Il répond donc à des objectifs pédagogiques précis et doit satisfaire à des exigences spécifiques en matière d'engagement, d'encadrement et d'évaluation.

Considérant la nature des stages réalisés, où les étudiant·es sont intégré·es aux activités régulières de l'organisation d'accueil et accomplissent des gestes professionnels sous supervision, le programme recommande fortement la rémunération des stagiaires et la réalisation en présentiel des stages. À noter que les stages d'observation ne sont pas acceptés.

L'objectif de ce document est de présenter les exigences, rédigées sous forme d'articles, qui règlent les rapports entre les différentes parties prenantes du stage.

Les Parties citées dans ce document sont :

- l'**Organisation d'accueil**, représentée par la personne répondante du milieu de stage;
- l'**Étudiant·e stagiaire**, représenté·e par l'étudiant·e inscrit·e au baccalauréat en communication (relations publiques);
- l'**Université du Québec à Montréal (UQAM)**, représentée par l'enseignant·e responsable de la supervision des stages du programme.

ARTICLE 1 – Description du stage et inscription

1. Dans un premier temps, la description du stage et de son mandat doivent être établis par la personne répondante de l'Organisation d'accueil en collaboration avec l'Étudiant·e stagiaire. Le mandat du stage doit être lié au programme et au domaine d'études de l'Étudiant·e stagiaire et, ses objectifs, spécifiques, mesurables, atteignables et réalisables. Aussi, le mandat de stage doit être réalisé à l'intérieur de la période établie par la présente convention.
2. Dans un deuxième temps, la définition du stage et ses objectifs doivent être soumis à l'enseignant·e responsable de la supervision des stages du programme pour pré-approbation.
3. À la suite de la pré-approbation du stage par l'enseignant·e responsable, une rencontre tripartite doit se tenir entre l'Étudiant stagiaire, la personne répondante de l'Organisation et l'enseignant·e responsable de la supervision des stages avant le début du stage afin d'en confirmer les modalités. L'inscription officielle au cours-stage pourra être autorisée à la suite de cette rencontre. **Aucun stage n'est autorisé rétroactivement.**

ARTICLE 2 – Durée et déroulement du stage

La durée totale du stage requise par le programme d'études de baccalauréat en communication (relations publiques) est de 140 heures. Le stage peut se dérouler à temps complet ou à temps partiel, selon l'entente établie entre l'Organisation d'accueil et l'Étudiant·e stagiaire et approuvée par l'enseignant·e responsable de la supervision des stages du programme. Il doit se terminer dans un délai de 20 semaines, sauf exception autorisée par l'enseignant·e responsable de la supervision des stages du programme.

ARTICLE 3 – Responsabilités de l'Organisation d'accueil

L'Organisation d'accueil s'engage à :

1. Nommer la personne répondante;
2. Établir avec l'Étudiant·e stagiaire la description du stage et de son mandat;
3. Participer, à la suite de la pré-approbation du stage et, avant le début de celui-ci, à la rencontre tripartite (Étudiant·e stagiaire, répondant·e et enseignant·e responsable de la supervision des stages);
4. Permettre à l'Étudiant·e stagiaire d'acquérir une expérience de travail pendant la période établie par cette convention;
5. Informer la Personne stagiaire des règles de santé et sécurité et des règles de conduite en vigueur dans son environnement;
6. Prendre connaissance de la *Politique no 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel* et de la *Politique no 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement* de l'UQAM, lesquelles sont disponibles sur le site Web du Secrétariat des instances de l'UQAM (<https://instances.uqam.ca/politiques/>), et s'engager à faire connaître ces politiques, notamment en matière de prévention du harcèlement psychologique et de traitements des plaintes, auprès de l'Étudiant·e stagiaire et des membres de son personnel qui participent ou collaborent à des activités universitaires, ainsi qu'à en respecter les modalités;

7. Collaborer promptement, lorsque la situation l'exige, à la mise en œuvre de mesures nécessaires à la protection de la santé ou de la sécurité de l'Étudiant-e stagiaire ou, s'il y a lieu, à la poursuite ou non du cheminement ou des activités de formation de l'Étudiant-e stagiaire;
8. Assurer un environnement d'apprentissage et de travail sécuritaire et exempt de toute forme de harcèlement psychologique ou sexuel dans l'Organisation d'accueil;
9. Selon l'entente prise entre l'Organisation d'accueil et l'Étudiant-e stagiaire, respecter la propriété intellectuelle des travaux réalisés par l'Étudiant-e stagiaire dans le cadre de son stage ([Règlement n° 5 de l'UQAM](#), art. 10.1.2);
10. Planifier l'accueil de l'Étudiant-e stagiaire, veiller à lui transmettre les renseignements et les procédures administratives nécessaires à son intégration au sein de l'Organisation d'accueil et répondre à ses questions eu égard aux facteurs organisationnels;
11. Superviser, encadrer, former et appuyer l'Étudiant-e stagiaire pendant toute la durée du stage afin qu'il/elle puisse remplir adéquatement les objectifs du stage;
12. Fournir à l'Étudiant-e stagiaire un espace de bureau et le matériel de travail nécessaire à la réalisation du stage et lui permettre d'œuvrer au sein d'une équipe de l'Organisation d'accueil. Il est à noter que de manière exceptionnelle et dans la mesure où les tâches l'exigent, certaines heures peuvent être réalisées hors du lieu d'accueil;
13. Informer immédiatement l'enseignant-e responsable de la supervision des stages de toute difficulté non réglée;
14. Assurer la réalisation du stage dans les conditions faisant l'objet de la présente convention et signaler tout changement à l'enseignant-e responsable de la supervision des stages du programme;
15. Participer à la rencontre tripartite de fin de stage;
16. Remplir et remettre, au moment exigé, le rapport d'évaluation de l'Étudiant-e stagiaire, lequel sera envoyé à l'enseignant-e responsable de la supervision des stages directement.

ARTICLE 4 – Responsabilités de l'enseignant-e responsable de la supervision des stages

L'UQAM, par l'intermédiaire de l'enseignant-e responsable de la supervision des stages, s'engage à :

1. Définir les caractéristiques et les modalités d'évaluation de l'activité de stage et s'assurer qu'elles sont bien comprises par l'Étudiant-e stagiaire et l'Organisation d'accueil;
2. Soutenir l'Étudiant-e stagiaire dans ses démarches de recherche de stages, au besoin;
3. Assurer la qualité du stage au regard des objectifs de formation poursuivis par l'Étudiant-e stagiaire dans le cadre de son programme d'études;
4. Participer aux deux rencontres tripartites planifiées et organisées par l'Étudiant-e stagiaire;
5. Accompagner l'Étudiant-e stagiaire ainsi que la personne répondante dans l'Organisation d'accueil tout au long de l'activité de stage;
6. Informer la direction du programme de toute situation problématique ou de tout conflit afin que l'intervention appropriée soit mise en place sous réserve de l'application de l'ARTICLE 9 plus bas;
7. Répondre de façon diligente à toute notification de situation problématique provenant de l'Étudiant-e stagiaire ou de l'Organisation d'accueil;
8. Évaluer la progression des apprentissages et l'atteinte des objectifs pédagogiques du stage par l'Étudiant-e stagiaire, en collaboration avec la personne répondante dans l'Organisation d'accueil;
9. Assurer un environnement d'apprentissage et de travail sécuritaire et exempt de toute forme de harcèlement psychologique ou sexuel dans l'Organisation d'accueil;
10. Respecter le caractère confidentiel de toute information spécifique à l'Organisation d'accueil et présente dans le rapport de stage ou révélée lors des rencontres tripartites.

ARTICLE 5 – Responsabilités de l'Étudiant-e stagiaire

Avant d'entreprendre le stage, l'Étudiant-e stagiaire s'engage à :

1. Respecter les conditions d'admissibilité au cours-stage;
2. Identifier ses objectifs d'apprentissage, professionnels et personnels;
3. Trouver un milieu de stage qui répond aux conditions et aux objectifs des cours-stage du programme de communication (relations publiques) avec le soutien actif de l'enseignant-e responsable de la supervision des stages;
4. Établir le mandat de stage avec l'Organisation d'accueil et remplir la convention de stage;
5. Faire suivre la convention à l'enseignant-e responsable de la supervision des stages en vue d'une pré-approbation;
6. À la suite de l'obtention de la pré-approbation, organiser une première rencontre tripartite (Étudiant-e stagiaire, répondant-e et enseignant-e responsable de la supervision des stages) visant à discuter du stage et de ses objectifs en vue de son approbation finale;
7. Envoyer pour signature la convention aux autres parties prenantes (répondant-e et enseignant-e responsable);

Pendant le stage, l'Étudiant-e stagiaire s'engage à :

8. Exécuter le travail prévu dans la présente convention;
9. Rédiger, après la mi-parcours, son autoévaluation;
10. Respecter le caractère confidentiel de toute information considérée comme telle par l'Organisation d'accueil, que cette information ait été recueillie dans des dossiers ou autrement au cours de l'exercice de ses fonctions à l'occasion du stage;

11. Respecter les règles de santé et de sécurité et les règles de conduite de l'Organisation d'accueil;
12. S'abstenir de diffuser des documents ou des renseignements pouvant porter préjudice à l'Organisation d'accueil, aux personnes y œuvrant ou à ses collègues étudiant·es;
13. Avoir des comportements, des attitudes et des propos, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation d'accueil, qui sont respectueux et qui préservent la crédibilité, l'image et les valeurs de l'UQAM;
14. Communiquer immédiatement avec l'enseignant·e responsable de la supervision des stages en cas de problème qu'il/elle ne parvient pas à résoudre;
15. Réaliser le stage jusqu'à la date de fin prévue par la présente convention de stage;
16. Informer l'UQAM et l'Organisation d'accueil de toute absence survenue ou à venir lorsque connue le plus tôt possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la durée de l'absence.

Après le stage, l'Étudiant·e stagiaire s'engage à :

17. Remettre à l'enseignant·e responsable de la supervision des stages son rapport de stage, selon les exigences définies dans le syllabus du cours auquel il/est inscrit·e.

ARTICLE 6 – Responsabilités de l'UQAM

1. L'UQAM n'assume aucune responsabilité envers l'Étudiant·e stagiaire ou envers l'Organisation d'accueil autre que ce qui est énoncé dans les articles de cette convention;
2. L'UQAM déclare que l'Étudiant·e stagiaire est protégé·e par une assurance-accident pour les blessures graves qui pourraient survenir dans le cadre de son cheminement scolaire et une assurance en responsabilité civile et professionnelle, détenues par l'UQAM, pour toute la durée du stage, selon les dates indiquées dans la présente convention. Pour les stages réalisés hors Canada, seule l'assurance en responsabilité civile s'applique. L'attestation d'assurance en responsabilité civile peut être obtenue sur demande en écrivant à communication.stages@uqam.ca.

Protection de la personne stagiaire en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle : Régime d'indemnisation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Lorsque la personne étudiante québécoise d'origine canadienne (hors Québec) ou issue de l'international réalise un **stage non rémunéré** d'observation ou de travail au Québec dans le cadre d'un programme ou d'un projet de recherche dans un établissement sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement du Québec, celle-ci bénéficie du régime d'indemnisation de la CNESST de l'établissement d'enseignement où elle poursuit ses études. Si le stage est réalisé à l'extérieur du Québec, le régime d'indemnisation de la CNESST s'applique à la personne étudiante stagiaire domiciliée du Québec ou qui était domiciliée du Québec au moment de son stage hors du Québec.

Dans le cas d'un **stage rémunéré** effectué au Québec, la personne étudiante qui réalise son stage au Québec bénéficie du régime d'indemnisation de la CNESST de son employeur sous réserve des critères d'admissibilité prévus à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP).

Si le **stage est réalisé à l'extérieur du Québec**, la personne étudiante québécoise ou d'origine canadienne (hors Québec) pourrait également être protégée par la CNESST sous réserve des conditions d'application prévues à la LATMP, notamment si celle-ci demeure domiciliée au Québec. La personne étudiante internationale pourrait également être protégée par la CNESST sous réserve des conditions d'application prévues à la LATMP, notamment si cette dernière demeure domiciliée au Québec.

Dans tous les cas (étudiantes et étudiants québécois, canadiens, internationaux), un échange d'argent ou de biens et services pouvant s'apparenter à une rémunération peut être sujet à une évaluation par la CNESST pour déterminer le statut réel (rémunéré ou non rémunéré) de la personne concernée.

Pour obtenir plus d'informations sur la protection des stagiaires, consultez ce site Web : <https://info-stages.uqam.ca/>

ARTICLE 7 – Les Parties conjointement

Les Parties s'engagent à respecter la législation applicable, notamment la *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail* (RLRQ, c. P-39.3), la *Loi sur la santé et sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1), et, si le stage est rémunéré, à respecter la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1) ainsi que la *Loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001).

ARTICLE 8 – Droits et obligations de l'Étudiant·e stagiaire

L'Étudiant·e stagiaire bénéficie des droits en matière d'absences et de congés prévus conformément à la *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail*, et ce, pour les durées prescrites. Le cas échéant, si le stage est rémunéré, l'Étudiant·e stagiaire bénéficie aussi des droits prévus à la *Loi sur les normes du travail* (« la LNT »). Afin de connaître les droits et les obligations prévus par ces deux lois, se référer au site info-stages.uqam.ca.

De plus, si le stage est rémunéré, l'Étudiant·e stagiaire bénéficie de l'application de la *Loi sur les accidents du travail et maladies professionnelles*. Si le stage est non rémunéré, l'Étudiant·e stagiaire peut également bénéficier de l'application de

cette loi auprès de l'UQAM. Pour obtenir plus d'information concernant la déclaration d'un accident du travail et des informations complémentaires sur la protection en matière de santé et de sécurité au travail des stagiaires, se référer au site <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr>.

L'Étudiant-e stagiaire a droit à un milieu de stage exempt de harcèlement psychologique, incluant toute conduite se manifestant par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

ARTICLE 9 – Recours à l'encontre d'une pratique interdite ou en cas de harcèlement psychologique

L'Étudiant-e stagiaire bénéficie des recours prévus à la *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail*, et si le stage rémunéré, à la *Loi sur les normes du travail* (LNT). Afin de connaître les recours prévus par ces deux lois, se référer au site info-stages.uqam.ca.

Le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement de l'UQAM (le BIPH) est également une ressource disponible en cas de violence à caractère sexuel et de harcèlement, se référer au site : <https://harcelement.uqam.ca/>.

ARTICLE 10 – En cas de manquements de la part de l'Étudiant-e stagiaire

Dans l'éventualité où l'Étudiant-e stagiaire manquerait aux règlements, aux politiques et aux procédures de l'Organisation d'accueil (insubordination, négligence dans l'exécution du travail, défaut d'exécuter les tâches demandées, retards ou absences injustifiés, comportement inadéquat envers des collègues de travail ou des supérieurs, etc.), l'UQAM ou l'Organisation d'accueil se réservent le droit de mettre fin en tout temps au stage en présentant les raisons de la résiliation du stage.

ARTICLE 11 – En cas de manquements de la part de l'Organisation d'accueil

Dans l'éventualité où l'Organisation d'accueil manquerait à ses obligation en vertu de la présente convention, l'Étudiant-e stagiaire pourra faire une demande de résiliation de stage à l'enseignant-e responsable de la supervision des stages en expliquant les raisons de cette demande. Il reviendra à cette personne, de concert avec la direction du programme de baccalauréat en communication (relations publiques) s'il y a lieu, de déterminer si la raison évoquée dans la demande est valable ou non et si le stage sera résilié ou non. S'il y a résiliation du stage, l'Étudiant-e stagiaire devra réaliser les heures restantes dans un autre milieu de stage pour satisfaire aux exigences du cours-stage.

ARTICLE 12 – Coût de l'accueil de l'Étudiant-e stagiaire

Les coûts indirects et afférents engendrés par les stages sont assumés par l'Organisation d'accueil. L'UQAM n'offre, quant à elle, aucune compensation à l'Organisation d'accueil.

ARTICLE 13 – En cas de modification à la présente convention

La présente Convention pourra être modifiée par les Parties suivant la conclusion d'un avenant écrit et dûment signé.